

COMMUNE DE WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 21 février 2022

Sous la présidence de Mme Claudine HUCKERT, Maire

Date de convocation : 14.02.2022

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Membres présents : HUCKERT Claudine, CHRIST Fabienne, STERN Laurent, BATT Charlotte, KIEFFER Jean-Luc, LIENHART Éric, KOEBERLE Jean-Marc, STERN Marie-Madeleine, WEISS Thierry, LEBERQUIER Fanny, SPOHN Bruno, RUFFENACH Emmanuel,

Membres absents excusés : LUTZ Estelle (procuration à WEISS Thierry), WERLER Christine (procuration à HUCKERT Claudine), HERRMANN Charles

Désignation du secrétaire de séance : STERN Marie-Madeleine

1. Adoption du P.V. du 10.01.2022

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le P.V. à l'unanimité.

2. Construction d'une salle multifonctions : modification du plan de financement

Madame la Maire informe le conseil que le projet n'est malheureusement pas éligible à l'investissement au titre de Climaxion (trop de béton dans les parois verticales et la toiture) mais qu'il est envisageable d'obtenir une aide de la Région Grand Est (Dispositif cadre de vie) et de solliciter la Collectivité européenne d'Alsace.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil de modifier le plan de financement adopté le 10 janvier 2022. Pour mémoire, le coût des travaux hors options est estimé à 1 561 828 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement suivant :

- *Aides publiques : 57 %*
 - Etat, DETR : 32 % (500 000 €)
 - Communauté de Communes du Kochersberg : 13 % (200 000 €)
 - Région Grand Est : 5 % (84 000 €)
 - Collectivité européenne d'Alsace : 7 % (100 000 €)

- *Autofinancement : 43 %*
 - - Fonds propres : 11 % (177 828 €)
 - - Emprunt : 32 % (500 000 €)

- CHARGE la Maire d'effectuer les demandes de subvention

- AUTORISE la Maire à signer tout document se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de l'opération.

3. Vote des taux des taxes locales 2022

Par délibération du 15 mars 2021, le Conseil Municipal avait maintenu les taux des impôts à :

- 25,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui a rapporté 245 139 €
- 45,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) qui a rapporté 28 795 €.

Par ailleurs, la suppression progressive de la taxe d'habitation se poursuit pour disparaître totalement à partir de 2023. La commune ne bénéficiera donc plus de la recette de cette taxe.

Madame la Maire explique au conseil qu'une augmentation de la taxe foncière est nécessaire pour financer les projets d'investissements du mandat en cours et à venir (nouvelle salle, remplacement du pumtrack, sécurisation, atelier...), continuer la maintenance de nos bâtiments et de notre patrimoine et enfin, pour assumer des nouvelles charges de fonctionnement (ouverture d'une classe, augmentation des coûts de l'énergie...).

Pour être en mesure de disposer d'une marge de manœuvre financière suffisante, il est indispensable d'augmenter la capacité d'autofinancement de la commune. Pour cela, il existe 2 solutions :

- Diminuer les charges : un travail permanent de réduction des charges est entamé depuis le début du mandat (économies d'énergie, travaux d'entretien de réparation effectué par agents ou élus)
- Augmenter les recettes : par une hausse des taxes.

Après analyse des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) il s'avère que Willgottheim a actuellement le taux le plus bas la Communauté de Communes avec 25,15 %. La moyenne se situe à 27,30 %. Madame la Maire précise également que le taux de taxes est un critère d'attribution des subventions de l'Etat : un taux trop bas pourrait être considéré comme un effort insuffisant de la part de la commune pour financer ses projets.

Par ailleurs, il a été confirmé que la part de l'intercommunalité a été maintenue au taux de 4,33 %.

Madame la Maire informe qu'il s'agira d'une augmentation unique pour le mandat. Par ailleurs, le taux visé doit offrir compromis entre niveau recettes pour la commune et un impact acceptable par les contribuables.

Ainsi, l'impact annuel d'une augmentation du taux de TFPB de 25,15 % à 27,64 % serait le suivant :

- Pour la commune : une recette supplémentaire de 25 000 €/an
- Pour les contribuables : un impact annuel moyen de 50 €. (Calculé sur la moyenne des bases qui s'élève à 2043€).

Il est proposé au conseil d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de maintenir celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, décide de porter les taux d'imposition en 2022 à :

- 27,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 45,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) – taux maintenu

Madame la Maire fait état d'un second levier au niveau de la taxe foncière. La commune accorde actuellement une exonération totale pendant deux ans pour les nouvelles constructions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour des travaux écologiques

La société dénommée « LCA Société d'Aménagement » sollicite la Commune pour la mise à disposition d'une parcelle afin d'y réaliser les mesures compensatoires prescrites par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022, en contrepartie de la destruction de 0,30 ha de zone humide par un projet de lotissement (collectif du Grassweg).

La parcelle concernée, cadastrée Section 72 n°108, d'une surface de 1,20 ha, se situe à Woellenheim, sur la partie au nord du Rohrbach, au lieu-dit Bruch, sur l'emplacement de l'ancienne peupleraie.

Après avoir entendu les explications de la maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer la convention de travaux écologiques avec LCA Société d'Aménagement.

Au final, le projet initial de la commune d'aménagement de la peupleraie sera intégralement financé par la société « LCA Société d'Aménagement » et le SDEA.

5. Projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Sainte-Marie aux Mines et Strasbourg

Madame la Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

6. Demande de subvention exceptionnelle

Deux équipes de jeunes de l'Association Sportive de Willgottheim (ASW) participeront à un tournoi international de football en Italie, du 14 au 18 avril 2022. Le budget global de l'opération incluant les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement, est de 20 000 € pour 40 jeunes et 10 accompagnateurs. L'ASW sollicite le soutien financier de la Commune afin de réduire le montant de la participation des familles, qui s'élève à 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Sportive de Willgottheim.

7. Divers

Eclairage public :

Le remplacement des ampoules classiques par des ampoules LED sur les lampadaires est actuellement en cours à Willgottheim (reste la rue principale) et Woellenheim.

Pour rappel, l'arrêté de 2018 incite les communes à renouveler le parc d'éclairage pour diminuer la pollution lumineuse. Par ailleurs, les anciens éclairages, trop lumineux, seront totalement interdits à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les nouvelles lampes ont un cône d'éclairage réduit, délibérément orienté verticalement. Aussi, l'éclairage se limite-t-il à la rue et non plus aux surfaces des propriétés privées comme cela était le cas, jusqu'à présent. Des ajustements sont encore en cours pour garantir un rendu optimal, notamment rue du Kleinfeld.

Par ailleurs, grâce à l'équipement LED, un abaissement progressif jusqu'à 50 % de la luminosité a pu être programmé entre 23h et 5h sur les nouvelles lampes.

Le bilan énergétique de ce remplacement et de cette réduction de puissance en pleine nuit est très positif avec une réduction de 77 000 KWh par an (70 %). Ces efforts permettront de limiter l'impact de la hausse des coûts de l'énergie.

- **Elections** :

En 2022, se tiendront d'une part, les élections présidentielles les 10 et 24 avril et d'autre part, les élections législatives les 12 et 19 juin.

Madame la Maire sollicite les élus pour assurer la permanence aux bureaux de vote lors de ces 4 dimanches sur des créneaux de 2h30. Trois personnes sont nécessaires à chaque créneau.

Les bureaux de vote seront installés à la mairie, à Willgottheim comme à Woellenheim.

- **Sentier du patrimoine** :

Un repérage des futurs emplacements des panneaux des 13 étapes retenues est prévu ce dimanche 27 février 2022 à 10h au départ du parking du gymnase. L'objectif est d'étudier l'emplacement des futures plaques et d'identifier les éventuelles contraintes, notamment si la plaque pourra être fixée au mur ou si un socle sera nécessaire.

- **Arbres fruitiers** :

23 arbres fruitiers ont été plantés sur la commune en ce début 2022 : 6 arbres de naissance à proximité du bassin d'orage et les autres répartis entre le parking des bus à l'entrée de Woellenheim et l'ancienne route à la sortie de Willgottheim. Une subvention de 500 € a été versée par la Communauté de Communes dans le cadre du Fonds de Biodiversité.

- **Jardin partagé** :

Le projet suscite un bel engouement de la part des habitants.

Un repérage de terrains disponibles a été fait. Une réunion est programmée le 1^{er} mars pour arrêter le choix. Une préférence a néanmoins été identifiée pour le terrain derrière l'école, qui présente de nombreux avantages (eau à proximité, facile d'accès, bonne terre ...intérêt pédagogique pour les élèves)

- **Ecole** :

L'ouverture d'une classe supplémentaire à Willgottheim a été annoncée pour la rentrée de septembre 2022. Elle ne découle pas d'une augmentation démographique mais d'une obligation légale limitant l'effectif par classe de cycle 1 à 20 élèves. Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) est donc obligé de desservir les classes.

Une demande a également été faite à la Région (gestionnaire des transports scolaires) pour solliciter un 3^{ème} bus de ramassage sur le RPI.

Par ailleurs, il y a de plus en plus de demandes pour le périscolaire, qui arrive bientôt au maximum de sa capacité de 200 places au total sur le RPI.